

**Délibération n°2024-054 du 31 juillet 2024**  
**Portant sur la présentation du budget principal et des budgets annexes**  
**pour l'exercice 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET, TRIMOULINARD.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

En l'absence de l'adoption des budgets primitifs de la Collectivité par l'Assemblée lors du Conseil communautaire du 10 avril 2024, Madame la Préfète de la Creuse saisissait la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En date du 2 juillet, cette juridiction a communiqué ses propositions et, Madame la Préfète, par les arrêtés préfectoraux n°23-2024-07-12-00001 à 23-2024-07-12-00009 du 12 juillet 2024, a réglé et rendu exécutoire les budgets 2024 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes « assainissement », « Déchets », « Locaux nus », « locaux aménagés », « La Naute », « SPANC », « GEMAPI » et « Vente de carburants ».

Dans un tel cas, l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre. Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'État en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate* ».

Ainsi, les avis formulés par la chambre régionale des comptes ont été rendus publique le 3 juillet 2024 et les arrêtés pris par le représentant de l'État ont été rendus publique le 13 juillet 2024 :

- par voie électronique à l'ensemble des Maires des communes composant l'EPCI ;
- par publication sur le site de la CCMCA à <http://marcheetcombraille.fr>.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

De plus, conformément aux dispositions de l'article précité, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des arrêtés par lesquels Madame la Préfète a réglé et rendu exécutoire les budgets de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**

